

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose:

Que l'article 1er du projet de loi soit modifié en substituant le mot "quinze" au mot "dix", dans la 4e ligne, alinéa "j" de l'article 48, tel qu'il est modifié.

Ceci est en vue de prolonger la période de temps comprise entre l'affichage de l'avis et le jour du scrutin, à quinze jours, au lieu de dix.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose:

Que l'article 1er du projet de loi soit modifié en substituant le mot "cinq" au mot "trois" qui est en cinquième ligne, alinéa "K" de l'article 48, tel qu'il est modifié.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose:

Que l'article 1er du projet de loi soit modifié en substituant le mot "cinq" au mot "trois" qui est en septième ligne, alinéa "I" de l'article 48, tel qu'il est modifié.

L'hon. M. BUREAU: Quelle est la substance de l'amendement?

L'hon. M. MEIGHEN: Antérieurement à ce projet de loi, le recenseur devait, dans les provinces où se faisait l'énumération, huit jours avant la tenue du scrutin, afficher ses listes aussi au complet qu'il le pouvait, au bureau de poste, au bureau de scrutin, etc., et il lui fallait siéger en qualité de reviseur jusqu'à l'avant-veille du jour de l'élection, alors que la liste, si liste il y avait, se trouvait terminée. Maintenant au lieu de huit et deux jours, nous donnons quinze et cinq jours.

(L'amendement est adopté.)

M. GLASS: Relativement à la formule Z n° 1, il se présente quelquefois des difficultés dans l'interprétation des mots "résidant au Canada". Il se rencontre des cas où des hommes demeurent temporairement en dehors du Canada mais où leurs familles sont encore au pays. Je suis d'avis qu'un homme devrait être considéré comme domicilié là où demeure sa famille.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après l'interprétation des tribunaux, l'homme dont parle mon honorable ami est considéré comme résidant au Canada.

M. GLASS: Oui, mais il s'agit de savoir, pour le présent, quelle sera l'interprétation qu'y donnera l'officier-rapporteur.

L'hon. M. MEIGHEN: Non pas.

M. GLASS: Il serait préférable d'expliquer la chose à un électeur consciencieux, afin qu'il sache que le fait d'avoir sa famille ici l'autoriserait à prêter le serment...

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: En effet, il serait bon que ce point lui fût expliqué.

M. CARVELL: Le secrétaire d'Etat a parfaitement raison dans son interprétation de la loi. Un homme est considéré comme demeurant à l'endroit où sa famille réside.

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose:

Que l'article 1er soit modifié en substituant les mots "l'ouverture des bureaux de scrutin" aux mots "neuf heures de l'avant-midi" qui se trouvent en deuxième ligne, alinéa "n" de l'article 57, tel qu'il est modifié.

Ce changement est nécessaire parce que l'ouverture des bureaux de scrutin, dans certaines villes, a lieu à six heures au lieu de neuf heures.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas compris dans le bill, mais seulement dans la réimpression.

M. MACLEAN (Halifax): Vous ne pourrez peut-être pas faire cette modification. Vous modifiez un article qui n'apparaît pas dans le bill à l'étude; vous ne faites allusion qu'au projet d'amendement.

L'hon. M. MEIGHEN: L'amendement que je viens de proposer a pour effet de substituer les mots "l'ouverture des bureaux de scrutin" aux mots "neuf heures de l'avant-midi", pour que cette disposition puisse s'appliquer à tous les bureaux de scrutin, peu importe l'heure à laquelle ils sont ouverts.

M. MORPHY: Le secrétaire d'Etat me permettra-t-il de faire une remarque sur l'ouverture des bureaux de scrutin? L'article 136 d'un bill que j'ai par devers moi (il est très difficile de dire quel bill nous sommes à étudier) a trait à certaines villes: Calgary, Edmonton, Halifax, Hamilton, London, Montréal, Ottawa, Québec, Régina, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria et Winnipeg, où l'ouverture des bureaux de scrutin aura lieu à six heures du matin. Comme il se peut que je sois absent lorsque cet article sera mis à l'étude, je désire faire remarquer que la ville de Stratford, qui se trouve dans le comté de Perth-Nord et que j'ai l'honneur de représenter, est un important centre de chemins de fer où les trains du matin partent tous les jours, excepté le dimanche, longtemps avant l'heure de l'ouverture des bureaux de scrutin. Ces trains partent pour Buffalo, Port-Dover, Toronto, Montréal, Owen-Sound, London, Détroit, Sarnia, la principale ligne à destination de Chicago, et la division de Goderich; et il n'est possible aux équipes des trains que d'une seule de